

 M O N C T O N	POLITIQUE	Bureau responsable : Urbanisme et aménagement
	Programme de subventions au logement dans les secteurs de croissance du FACL	
Date d'effet : Le 16 novembre 2023	Date de la dernière révision : Click to select a date.	Dates d'approbation du Conseil municipal : 14 novembre 2023
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	Cette politique annule et remplace la politique n° : S.O.	
1. Énoncé de la politique		

L'objectif principal du *Programme de subventions au logement dans les secteurs de croissance du FACL* consiste à encourager, grâce à des subventions, l'aménagement de logements neufs dans les secteurs d'application de la redevance d'aménagement au cours de la durée du financement du FACL de la SCHL (de 2023 à 2026). Ce programme prévoit des subventions incitatives par porte à l'intention des propriétaires fonciers et des promoteurs des zones de redevances d'aménagement, à verser dès qu'on a réussi à couler les fondations des immeubles.

2. Application

Cette politique s'applique aux propriétaires fonciers et aux promoteurs qui souhaitent construire des logements neufs dans les zones de redevances d'aménagement.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la *Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, ch. 19*.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Inspecteur du bâtiment : L'inspecteur du bâtiment au sens défini dans l'Arrêté de construction n° Z-422 de la Ville de Moncton ou dans la version subséquente de cet arrêté municipal.

Permis de construction : Le permis délivré en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment, LN-B 2020, ch. 8*, ou de sa version modifiée.

Programme de subventions au logement dans les secteurs de croissance du FACL

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Zone de redevances d'aménagement : Le secteur approuvé défini dans l'Arrêté concernant la redevance d'aménagement n° Z-1519 de la Ville de Moncton ou dans la version subséquente de cet arrêté municipal.

Les termes suivants sont définis dans l'Arrêté de zonage n° Z-222 de la Ville de Moncton ou dans la version subséquente de cet arrêté municipal et ont le sens qui leur est donné dans cette politique :

Habitation

Habitation à trois logements

Habitation en bande

Habitation en rangée

Habitation jumelée

Habitation multifamiliale

Habitation unifamiliale

Logement

4. Politique

Administration

- 1) Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir est responsable de l'administration de cette politique.

Critères d'admissibilité; traitement et examen des demandes

- 2) La propriété ou les propriétés visées doivent se trouver dans une zone de redevances d'aménagement.
- 3) Les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions prévues dans cette politique doivent remplir et déposer la demande (cf. l'appendice A) auprès de la Ville de Moncton lorsque le permis de construction a été délivré.
- 4) Cette subvention n'est offerte qu'aux promoteurs qui ont demandé le permis de construction après la signature de l'accord de contribution intervenu entre la SCHL et la Ville de Moncton.
- 5) On ne peut déposer qu'une demande par propriété. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

Subventions : montants et versements

- 6) Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le comité d'examen des demandes, qui comprend :
 - a. le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir;
 - b. le directeur du Bureau du développement économique ou son fondé de pouvoir;

Programme de subventions au logement dans les secteurs de croissance du FACL

- c. le contrôleur et trésorier adjoint ou son fondé de pouvoir.
- 7) Avant l'approbation et le versement des subventions (remarque : le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement est le fondé de signature du comité d'examen des demandes), les fondations des immeubles doivent être jugées achevées :
 - a. sur confirmation de l'inspecteur du bâtiment;
 - b. lorsque le demandeur dépose le rapport préparé par l'architecte du projet certifiant que les fondations de l'immeuble sont achevées.
- 8) Lorsque la demande est approuvée, les subventions suivantes sont versées :
 - a. 5 000 \$ pour une habitation unifamiliale;
 - b. 10 000 \$ par logement pour une habitation bifamiliale, une habitation jumelée, une habitation à trois logements, une habitation en bande ou une habitation en rangée;
 - c. 15 000 \$ par logement pour une habitation multifamiliale.
- 9) La Ville peut approuver un total de 10 logements par demande, pour une somme totale qui ne doit pas dépasser 150 000 \$.
- 10) Le financement par subventions est tributaire du financement fédéral consacré au FACL. Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du directeur du Bureau de l'urbanisme de l'aménagement ou de son fondé de pouvoir, dans les cas où l'on constate que le financement prévu dans le FACL est épuisé ou sera révoqué.
- 11) Même si le promoteur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat des fonds dans la dernière partie de la période de financement du FACL.
- 12) Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Moncton ou fait l'objet de bons de travail en suspens ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Moncton ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

Expiration du programme

- 13) Cette politique et le *Programme de subventions aux logements dans les secteurs de croissance du FACL* arrive à échéance lorsqu'on a versé tous les fonds budgétés dans le FACL.

5. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière municipale

655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8

Téléphone : 506-853-3550

Courriel : info.greffiere@moncton.ca

6. Appendice A – Demande

Section A – Information sur le propriétaire foncier et sur le demandeur ou le mandataire

Information sur le propriétaire foncier

Nom du propriétaire foncier : _____

Adresse postale du propriétaire foncier : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Information sur le demandeur ou le mandataire

Nom du mandataire : _____

Adresse postale du mandataire : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Section B – Autorisation

Je soussigné(e), _____, suis propriétaire du terrain qui fait l'objet de cette demande et j'autorise par la présente notre mandataire ou représentant juridique, soit _____, à déposer cette demande et à intervenir en mon nom relativement à cette demande.

En date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année)

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Section C – Renseignements sur la propriété

Adresse municipale de la propriété ou des propriétés pour lesquelles cette demande est déposée :

Numéro d'identification de parcelle (NID) de Service Nouveau-Brunswick :

Description cadastrale de la propriété (numéros du lot et du plan) :

Numéro du permis de construction :

Emplacement de la zone de redevances d'aménagement :

Nombre total de logements du projet :

Nombre total de logements subventionnés dans le cadre du financement par subventions (soit le même total que le nombre total de logements du projet si la réalisation de tout ce projet est tributaire du *Programme de subventions aux logements dans les secteurs de croissance du FACL*) :

Section D – Engagement

PAR LA PRÉSENTE, JE DEMANDE/NOUS DEMANDONS une subvention en vertu de cette politique.

JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS à prendre connaissance de cette politique et à respecter les clauses et les conditions du *Programme de subventions aux logements dans les secteurs de croissance du FACL* selon les modalités précisées dans cette demande.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que les renseignements reproduits dans cette demande sont vrais, exacts et complets en tous points et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de Moncton dans le cadre de la demande de renseignements qu'elle juge appropriée, notamment en inspectant la propriété pour laquelle cette demande est déposée.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée ne contrevient pas aux arrêtés de la Ville de Moncton et ne fait pas l'objet de bons de travail en suspens ni d'autres procédures d'exécution de la Ville ou de toute autre administration gouvernementale.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée n'accuse pas d'arrérages d'impôts fonciers. Tous les impôts fonciers exigibles doivent être acquittés avant le versement de toute subvention liée à des redevances.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que dans tous les cas où l'occupation, l'utilisation, l'aménagement ou l'amélioration de la propriété pour laquelle la demande est déposée n'est pas conforme aux arrêtés de la Ville de Moncton, et ce pendant une durée de 30 jours suivant la date de l'avis signifié par écrit par la Ville de Moncton au propriétaire foncier, le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir peut, à son gré et sans porter atteinte à tous les autres recours dont il peut se prévaloir, annuler les autres versements de la subvention ou refuser d'approuver toutes les autres demandes de financement par subventions déposées dans le cadre du *Programme de subventions aux logements dans les secteurs de croissance du FACL* ou de tout autre programme de la Ville de Moncton.

Programme de subventions au logement dans les secteurs de croissance du FACL

En date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année).

Nom du propriétaire ou du fondé de pouvoir

Titre

Signature du propriétaire ou du fondé de pouvoir

Signature du propriétaire ou du fondé de pouvoir

7. Appendice B – Formulaire d’approbation

(À remplir par le personnel de la Ville de Moncton)

Numéro de la demande : _____

J’ai pris connaissance de la demande et j’approuve par les présentes le versement de la subvention offerte dans le cadre du *Programme de subventions aux logements dans les secteurs de croissance du FACL*, soit la somme de _____.

Le directeur du Bureau de l’urbanisme et de l’aménagement ou son fondé de pouvoir :

Date : _____